

Ref : CA2016/92

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2016

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PLAFONNEMENT ASIU POUR LE FINANCEMENT
DE SÉJOURS D'ENFANTS DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **30 septembre 2016** réuni sous la présidence de **Madame Hélène VELASCO-GRACIET**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,
Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➡ **APPROUVE**, à l'unanimité, le plafonnement à 350€ par an et par enfant, du montant de la prise en charge par l'établissement dans le cadre du dispositif des Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU), du coût de financement de séjours d'enfants des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 30 septembre 2016.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	33
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 27/10/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 14/10/2016